

Règlement d'emploi et de mise en oeuvre de la compagnie antichar de division blindée et de l'escadron antichar de régiment de cavalerie légère blindée équipés de V. A. B. HOT

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Règlement d'emploi et de mise en oeuvre de la compagnie antichar de division blindée et de l'escadron antichar de régiment de cavalerie légère blindée équipés de V. A. B. HOT / Ministère de la Défense ; Etat-Major de l'Armée de Terre, Bureau Emploi

Auteur(s) : France Ministère de la défense 1936-....

Autre(s) responsabilité(s) : France, Etat-major de l'armée de terre, Bureau Emploi - Éditeur scientifique

Editeur, producteur : [S.I.] : [s.n.], 1987

Description matérielle : 1 vol. (57 p.) : Plans en coul, fig. ; 30 cm

Note(s) : INF. 211 A. B. C. 102/12 Approuvé le 26 juin 1987, sous le n° 3383/DEF/EMAT/EMPL/EE/51/DR

Sujet - Collectivité : France Armée. France Armée. Cavalerie. France Armée. Arme blindée et cavalerie. -- Artillerie -- Règlements -- Règlements -- Règlements

Sujet - Nom commun : Véhicules militaires
Combat
Armes de guerre